

TRAVAUX SUR CANALISATIONS EN PLOMB

4 Après le travail

- Prenez une douche en insistant sur les ongles, les cheveux et la barbe,
- N'emportez pas vos vêtements de travail chez vous, ils doivent être entretenus par votre entreprise,

5 Propreté du véhicule

- Utilisez les contenants prévus pour stocker :
 - ➔ les déchets souillés de poussières de plomb (chiffons, combinaisons jetables,...)
 - ➔ le plomb valorisable (canalisations, chutes, ...)
- Nettoyez régulièrement le véhicule afin de vous protéger ainsi que votre entourage.



Avant et après travaux exposant au plomb, vous devez bénéficier d'une surveillance médicale adaptée par votre médecin du travail

Pour plus d'informations (Brochures, guides, ...)



INRS
<http://inrs.fr>



OPPBTP
www.preventionbtp.fr

Coordonnées de votre service de santé au travail



Contacts utiles

• Services de prévention

CARSAT du Centre
www.carsat-centre.fr
Tél 02 38 81 50 00
prev@carsat-centre.fr

OPPBTP Centre
www.preventionbtp.fr
Tél 02 38 83 60 21
orleans@oppbtp.fr

• Organisations professionnelles

Fédération française du bâtiment
www.centre.ffbatiment.fr
Tél 02 38 42 13 42

Fédération Régionale des Travaux Publics
www.fntp.fr
Tél 02 38 54 12 27
centre@fntp.fr

RSI région Centre
www.rsi.fr/centre
Tél 08 20 20 96 26

CAPEB
<http://centre.capeb.fr>
Tél 02 38 53 21 48

• **DIRECCTE Centre**
www.centre.direccte.gouv.fr
Tél 02 38 77 68 20

Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

12, place de l'Étape - CS 85809 - 45058 ORLEANS CEDEX 1
Tél. 02 38 77 68 00

Directeur de publication : Patrice GRELICHE

Réalisation : Sylvie Gaillot

Crédit photos : © Fotolia.com - SanTBTP

Dépôt légal juin 2013



**OPÉRATEURS
ET ARTISANS**

Les risques associés
aux interventions
sur les canalisations
en plomb



**DIRECCTE
CENTRE**

**Assurance
Maladie**
RISQUES PROFESSIONNELS
Une mission de la Carsat Centre

Services
de santé
au travail

Le plomb a été largement utilisé pour la fabrication de canalisations d'eau potable jusque dans les années 1950. **L'interdiction de mettre en place ces canalisations aussi bien dans les réseaux intérieurs des habitations que dans les branchements publics n'interviendra qu'en 1995.**

Depuis, de nouvelles dispositions réglementaires imposent un abaissement de la teneur maximale en plomb dans l'eau distribuée pour la consommation humaine, passant de 25 à 10 µg /l à compter du **25 décembre 2013**. Le Conseil supérieur d'hygiène publique de France et l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments ont publié des avis indiquant que seule la **suppression des canalisations en plomb existantes** permettra de garantir le respect de cette teneur en 2013.

Les plombiers, les plombiers-chauffagistes, les entreprises « multi-services », les entreprises de travaux publics, de démolition et de gros oeuvre sont amenés à intervenir sur ces canalisations en plomb.

Quelles sont les tâches à risque ?

Tous travaux en contact avec le plomb métal en particulier : découpage, sciage, soudage, manipulation, stockage et élimination des canalisations.



Comment se contamine-t-on ?

En respirant ou en avalant les particules de plomb contenues dans les fumées ou poussières :

Sur les chantiers

- en travaillant sans protection,
- en fumant ou s'alimentant avec les mains sales,
- en se rongant les ongles,
- en mâchant de la gomme ou autres.

Hors lieux de travail

Les particules déposées sur les cheveux, la barbe, la peau, les vêtements peuvent être importées dans les véhicules et à votre domicile : **vous continuez à vous contaminer et vous contaminez vos proches.**

Quels sont les principaux effets sur la santé ?

Une exposition importante peut entraîner une intoxication aiguë se manifestant par :

- des troubles digestifs (douleurs abdominales, vomissements) le plus souvent,
- des troubles neurologiques avec convulsions, plus rares.

Les autres atteintes (du rein ou du foie) n'entraînent pas toujours de symptômes.

Des doses faibles prolongées ou répétées peuvent notamment entraîner :

Chez vous et éventuellement les autres adultes contaminés par votre intermédiaire

- une dégradation de l'état général : perte de l'appétit, amaigrissement,

- une **anémie** se manifestant par une fatigabilité,
- des douleurs abdominales,
- une **atteinte des nerfs** qui commandent les mains et les doigts avec paralysie,
- une **hypertension artérielle**,
- une **insuffisance rénale**,
- une **atteinte cérébrale** avec baisse des capacités intellectuelles, troubles de la mémoire,
- des **troubles de la reproduction** chez l'homme (baisse de la fertilité) et chez la femme (risque d'avortement) : **le plomb est classé "reprotoxique"**.

Chez les enfants que vous risquez de contaminer

Le plomb perturbe le **développement du cerveau**, entraînant un retard des acquisitions notamment scolaires. L'atteinte est d'autant plus grave qu'elle survient tôt dans la vie : de véritables retards mentaux sont possibles chez les enfants nés de mères exposées pendant leur grossesse.

ATTENTION

Le plomb est stocké dans l'organisme ; il continue à produire ses effets même après la fin de l'exposition.

➔ **Le plomb est particulièrement dangereux chez les femmes enceintes et les enfants**

Les travaux exposant au plomb sont interdits :

- aux femmes enceintes
- aux jeunes de moins de 18 ans

Quelles sont les précautions que vous devez prendre ?

1 Avant le travail

Prenez connaissance des documents décrivant l'organisation de la prévention sur le chantier et notamment les notices de poste. Si vous suspectez la présence de plomb, n'hésitez pas à alerter votre employeur.

2 Pendant le travail

- Respectez les modes opératoires prescrits,
- Utilisez les équipements de protection individuelle, mis à votre disposition et adaptés au mode opératoire (combinaison jetables, gants...),
- Le balayage doit être proscrit car il met en suspension les poussières,
- Ne buvez pas, ne mangez pas, ne fumez pas, ne mâchez pas de la gomme sur le chantier.



3 Avant les pauses

- Nettoyez-vous soigneusement le visage et les mains, et brossez-vous les ongles,
- Rincez-vous la bouche avant de vous désaltérer,
- Retirez vos vêtements de travail ou la combinaison jetable avant de prendre vos repas hors zone de travail.

Votre employeur doit évaluer les risques auxquels il vous expose, vous informer, vous former et vous protéger